

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Députée-Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL, Conseillers;
Benoît VERMEIREN, Secrétaire faisant fonction.

La séance est ouverte à 20 h 07'.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal décide à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, André GYRE, José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL), d'ajouter d'urgence, en séance publique, un point supplémentaire à l'ordre du jour et d'en délibérer en fin de séance publique.

Ce point étant libellé comme suit :

Séance publique :

11. Tremblement de terre du 12 janvier 2010 - Haïti - Aide financière d'urgence -
Décision - Engagement de la dépense - (Urgence - art. L1122-24 CDLD).

1.- Vérification encaisse du receveur local au 31/12/2009 - Communication.

Réf. MH/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2007 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la receveuse locale et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012;

Vu la situation de caisse établie au 31 décembre 2009 par Madame Anne DEHENEFFE, Receveuse locale - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.709.153,60 €.

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 15 janvier 2010 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1^{er};

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

2.- Travaux - Urgence - Rue Draye- Reprise d'une source et création d'un DO supplémentaire (complément au marché de l'IBW). Approbation des conditions, du mode de passation et de l'attribution, ordre de commencer les travaux. Communication de la délibération du Collège communal du 24 décembre 2009.

Réf. BEVE/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L.1311-5, les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c relatif à l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de l'Eau et notamment les articles relatifs à l'épuration des eaux usées et à la gestion des eaux de ruissèlement;

Vu le dossier relatif aux travaux d'égouttage exclusif réalisés par l'intercommunale IBW dans le chemin des Sœurs et Petit Brou à Nodebais;

Considérant que, lors de ce chantier – toujours en cours -, il s'est avéré qu'il y avait lieu de reprendre une source en provenance de la rue Draye et de placer un déversoir d'orage afin d'éviter un écoulement des eaux de ruissèlement dans l'égout nouvellement construit;

Considérant que ces travaux ne peuvent être pris en charge dans le chantier susmentionné;

Vu l'offre de prix transmis par télécopie, ce 22 décembre 2009 par la société Geciroute, adjudicataire du marché susnommé;

Considérant que ces travaux, sous réserve d'un décompte final, sont estimés à 3.364,64 € hors TVA et hors révision;

Considérant que ces prix sont corrects;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, ces travaux n'ayant pu être prévus dans le projet initial;

Considérant qu'il y a lieu de choisir un mode de passation pour le présent marché;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est le mode de passation le plus adapté à ce type de marché d'urgence;

Considérant que, vu le descriptif de la remise de prix de la société Geciroute, ce marché ne nécessite pas l'établissement d'un Cahier Spécial des Charges;

Considérant toutefois, qu'il est souhaitable d'appliquer les dispositions du Cahier Général des Charges dans son intégralité;

Considérant qu'il s'avère plus rationnel d'attribuer ce marché au même adjudicataire que le marché d'égouttage exclusif et ce par souci de rationalisation et de gestion saine des finances publiques;

Vu le rapport, par message électronique du 21 décembre 2009, du bureau d'études Concept dont les bureaux sont établis allée de Clerlande, 3 bte 1.02 à 1341 Ottignies – Louvain-la-Neuve, auteur de projets du marché de l'IBW susmentionné, donnant un avis favorable sur les prix proposés mais faisant remarquer que le soumissionnaire n'a pas pratiqué le rabais de 3% proposé dans la chantier général;

Considérant que ce rabais de 3% aurait un impact limité sur le montant global de ce marché et que, vu l'urgence, il s'avère difficile de négocier à nouveau les prix;

Vu la proposition, tenant compte des éléments précités, d'attribuer le marché de travaux à l'offre régulière la plus avantageuse, soit Géciroute Sa, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 Mornimont pour le montant d'offre contrôlé de 3.354,54 € hors TVA ou 4.058,99 €, 21% TVA comprise sous réserve du décompte final;

Considérant que ce projet sera financé par un crédit fixé lors d'une prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire 2010;

Vu la délibération du Collège communal du 24 décembre 2009 décidant :

- DE CHOISIR comme mode de passation, la procédure négociée sans publicité pour le marché intitulé "Travaux - Urgence - rue Draye - reprise d'une source et création d'un DO supplémentaire (complément au marché de l'IBW)". Le Cahier général des Charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics annexé à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est de stricte application.
- D'APPROUVER la proposition d'attribution pour le marché ayant pour objet "Travaux - Urgence - rue Draye - reprise d'une source et création d'un DO supplémentaire (complément au marché de l'IBW)" et de laquelle il apparaît que Géciroute Sa, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 Mornimont présente une offre régulière avantageuse.
- D'ATTRIBUER le marché "Travaux - Urgence - rue Draye - reprise d'une source et création d'un DO supplémentaire (complément au marché de l'IBW)." à Géciroute Sa, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 Mornimont pour le montant d'offre contrôlé de 3.354,54 € hors TVA ou 4.058,99 €, 21% TVA comprise hors révision et sous réserve du décompte final.
- DE DONNER l'ordre de commencer les travaux à la Géciroute Sa, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 Mornimont, le 4 janvier 2010.
- D'EN INFORMER le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance suivant les dispositions de l'article L.1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 24 décembre 2009 susvisée.

3.- P.T. 2006/2 - Travaux d'amélioration et égouttage de la rue les Claines et de la ruelle Saint-Nicaise - Décompte final - Communication de la délibération du Collège communal du 15 janvier 2010.

Réf. BEVE/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en la matière;

Revu le dossier relatif à l'amélioration et l'égouttage de la rue les Claines et de la ruelle Saint-Nicaise à Hamme-Mille - P.T. 2006/2;

Revu sa délibération du 29 décembre 2006 décidant :

- de faire siennes les analyses effectuées par le Bureau GRONTMIJ Wallonie, chaussée de Louvain, 334 bte 2 à 1300 Wavre;
- d'approuver la soumission souscrite par la S.A. CASTERS, Demerstraat, 6 A à 3590 Diepenbeek, pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue les Claines et de la ruelle Saint-Nicaise à Hamme-Mille - P.T. 2006/1, moyennant la somme globale de 1.391.743,01 € T.V.A.C.;
- de déclarer en conséquence la S.A. CASTERS, Demerstraat, 6 A à 3590 Diepenbeek, adjudicataire des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue les Claines et de la ruelle Saint-Nicaise à Hamme-Mille - P.T. 2006/1, sous réserve de l'approbation par l'Autorité de Tutelle et à condition qu'elle nous transmette une attestation ONSS du trimestre précédant l'ordre de commencer les travaux, et qu'elle confirme sur le double de la lettre de commande, une déclaration signée attestant qu'elle ne se trouve dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 17 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 complétée d'un engagement à réaliser l'ensemble des travaux dans le respect du cahier spécial des charges, sans réserve, aux prix unitaires remis et dans toutes les conditions des cahiers général et spécial des charges;
- la déclaration susvisée devra nous être transmise dans les dix jours suivants l'envoi de la présente décision;

Vu le document demandé ci-avant, transmis par le Nv CASTERS le 08 janvier 2007;

Vu la lettre du 26 mars 2007, émanant du Ministère de la Région Wallonne, Division des Infrastructures Routières Subsidiées, nous informant ne pas s'opposer à l'approbation de la soumission régulière la plus basse et fixant le montant du subside à 415.140 € (RW) et 585.774,78 € (SPGE) ;

Vu la lettre du 30 mars 2007 adressée à la Nv CASTERS, lui demandant si elle maintient ses prix et sa réponse affirmative du 06 avril 2007;

Vu la lettre du 13 avril 2007 adressée à la Nv CASTERS, Demerstraat, 6 A à 3590 Diepenbeek, lui notifiant l'approbation de sa soumission;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mai 2009 décidant de :

- donner ordre à la S.A. CASTERS, Demerstraat, 6 A à 3590 Diepenbeek, d'entamer les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue les Claines et de la ruelle Saint-Nicaise à Hamme-Mille - P.T. 2006/1, à la date du 1er août 2007 et de les mener à bien pour qu'ils soient terminés dans les délais prévus au cahier spécial des charges;
- inviter l'adjudicataire à constituer le cautionnement requis par le cahier spécial des charges et de l'arrêté royal du 26 septembre 1996, et à présenter les documents établissant qu'elle a contracté une assurance couvrant dès le début des travaux, sa responsabilité en matière d'accidents de travail, une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accidents survenant à des tiers du fait des travaux ainsi qu'une attestation ONSS du trimestre précédant l'ordre de commencer les travaux;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2007 décidant:

- d'approuver les avenants n°s 1 et 1bis pour :
 - un montant supplémentaire de 24.726,73 € HTVA en part communale;
 - un montant en moins de 147,07 € HTVA en part SPGE.
- un délai de 35 jours est accordé dans le cadre des avenants n°s 1 et 1bis;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juin 2008 décidant d'approuver une prolongation de délai de 20 jours ouvrables;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2008 décidant :
- d'approuver l'avenant n° 2 pour un montant supplémentaire de 50.423,05 € HTVA.
- un délai de 13 jours est accordé dans le cadre de l'avenant n° 2.

Vu le procès-verbal de réception provisoire du 17 octobre 2008;

Vu le rapport de l'auteur de projet du 21 avril 2009, complété le 21 septembre 2009, parvenu à notre administration le 28 septembre;

Vu le décompte final d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève, pour la partie communale à 639.442 € HTVA (631.385,41 € HTVA plus 8.056,59 € HTVA de révision);

Considérant que l'état d'avancement n° 14 - état final fait l'objet, à charge de notre commune, d'un solde de 34.911,09 € HTVA soit 42.242,42 € TVA comprise;

Vu le décompte final d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève, pour la partie égouttage (entièrement à charge de la SPGE) à 511.452,72 € HTVA (506.295,21 € HTVA plus 5.157,51 € HTVA de révision);

Considérant qu'un solde de 8.836,52 € HTVA est dû par l'adjudicataire à la SPGE;

Revu sa délibération du 16 octobre 2009 décidant :

- d'approuver le décompte final pour le marché de travaux "P.T. 2006/1 - Amélioration et égouttage de la rue les Claines et de la ruelle Saint-Nicaise" pour un montant de :
 - 639.442,00 € hors TVA ou 773.724,82 €, 21% TVA comprise pour la partie communale
 - 511.452,72 € hors TVA pour la partie égouttage (prise en charge par la SPGE).
- le cas échéant, les sommes dues par l'adjudicataire seront déduites des sommes à lui devoir ou du cautionnement restant.
- d'imputer les coûts de ces travaux, à l'article 421/73160.2006 du budget extraordinaire.
- d'en informer le Conseil communal lors d'une prochaine séance.
- de transmettre la présente au SPW – DGO 1 Routes et Bâtiments, à la SPGE et à l'IBW.

Considérant qu'il y a lieu de revoir la délibération au niveau du forfait voirie;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter la somme de 26.030,08 € HTVA pour le forfait voirie;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire régulièrement reporté, article 421/73160.2006;

- Vu la délibération du Collège communal du 15 janvier 2010 décidant :
- D'approuver le décompte final pour le marché de travaux "P.T. 2006/1 - Amélioration et égouttage de la rue les Claines et de la ruelle Saint-Nicaise" pour un montant de :
 - 639.442,00 € hors TVA ou 773.724,82 €, 21% TVA comprise pour la partie communale
 - 511.452,72 € hors TVA pour la partie égouttage (prise en charge par la SPGE) auquel il faut ajouter la somme de 26.030,08 € HTVA pour le forfait voirie;
 - le cas échéant, les sommes dues par l'adjudicataire seront déduites des sommes à lui devoir ou du cautionnement restant.
 - D'imputer les coûts de ces travaux, à l'article 421/73160.2006 du budget extraordinaire.
 - D'en informer le Conseil communal lors d'une prochaine séance.
 - De transmettre la présente au SPW – DGO 1 Routes et Bâtiments, à la SPGE et à l'IBW.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 15 janvier 2010 précitée.

Madame Monique LEMAIRE-NOEL, Conseillère communale entre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

4.- Plans Mercure 2007 & Escargot 2008 - Travaux de réaménagement et de sécurisation du Vieux Chemin de Louvain et d'un sentier cyclopedestre - Approbation du projet définitif, des conditions et du mode de passation du marché public.

Réf. BEVE/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu les contrôles "radar" de comptage et de vitesse effectués régulièrement sur le Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille et faisant état d'un problème objectif de sécurité routière sur cet axe;

Vu le Plan intercommunal de Mobilité approuvé définitivement par notre Conseil communal le 24 avril 2006;

Considérant que ledit Plan avait bien identifié le problème de « by-pass » du trafic motorisé du carrefour des RN 25 et 91 via les rues G.Marcelier et A.Scheers et le Vieux Chemin de Louvain;

Considérant qu'il y a lieu de dissuader ce phénomène par la création d'aménagements de sécurité routière;

Vu la densité importante d'usagers faibles qui soit se rendent, via le Vieux Chemin de Louvain, à pied ou à vélo à l'école ou au village (zone de commerces et services le long de la RN 25), soit empruntent cette rue pour se rendre aux arrêts de bus (gare de bus RER à proximité);

Considérant que cette section a été instaurée en zone 30 km/h mais que cet aménagement est obsolète par rapport à la charge de trafic actuelle, aux vitesses pratiquées et aux déplacements des usagers doux;

Vu l'absence d'aménagements de sécurité routière favorisant des vitesses plus modérées et mieux adaptées à la situation;

Considérant qu'il est proposé de réaménager la zone 30 km/h au Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille entre les rues A. Goemans et la rue A. Scheers et de revaloriser le sentier à usage des piétons et cyclistes entre la rue de la Chaussée et la chaussée de Louvain;

Considérant que le présent projet respecte les prescriptions particulières du Règlement Communal d'Urbanisme, relatives aux voiries, aux espaces verts et à leurs abords, ainsi qu'aux chemins et sentiers;

Considérant que le type de matériaux et de mobiliers a été choisi dans un souci de respect du caractère rural de ce quartier et du cadre bâti environnant,

Considérant que le projet est compatible avec la destination générale de la zone et qu'il respecte le cadre environnant, bâti ou non bâti;

Revu le dossier relatif à l'appel à projets "Plan Mercure 2007-2008" initié par la Région wallonne et notamment l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2007 fixant le montant de subside à 200.000 €;

Revu le dossier relatif à l'appel à projets "Plan Escargot 2008" initié par la Région wallonne et notamment l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2008 fixant le montant du subside à 150.000 € ;

Revu le dossier relatif à la modification du programme triennal 2007-2009 et notamment l'Arrêté ministériel du 9 juillet 2009 fixant le montant de l'intervention de la Région wallonne dans la partie égouttage à 327.716 €;

Vu le dossier relatif à l'attribution du marché de conception de ce projet à Notté Bureau d'Architecture et d'Etudes, avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Notté Bureau d'Architecture et d'Etudes, avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.022.477,26 € hors TVA ou 1.237.197,48 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée, via le Plan Escargot 2008, par le Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 150.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée, via le Plan Mercure 2007-2008, par le Service Public de Wallonie - DGO 1 " Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 200.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée, via le Programme triennal 2007-2009, par le Service Public de Wallonie - DGO 1 " Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 327.715,52 €;

Considérant qu'une réunion plénière d'avant-projet s'est tenue le 4 décembre dernier entre les opérateurs que sont l'IBW pour la partie égouttage, le Service Public de Wallonie - DGO 2 "Mobilité et Voies hydrauliques" pour la partie Plan Escargot 2008, le Service Public de Wallonie - DGO 1 " Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées pour la partie Plan Mercure 2007, l'auteur de projets et les autorités et services communaux;

Considérant qu'un procès-verbal de cette réunion a été transmis aux participants par voie électronique le 7 décembre 2009 et n'a pas fait l'objet de remarques dans le délai de 15 jours de sa transmission;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le projet sera financé par subsides et fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER les plans, le cahier spécial des charges y compris le plan sécurité-santé, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché "Plans Mercure 2007 & Escargot 2008 - Travaux de réaménagement et de sécurisation du Vieux Chemin de Louvain et d'un sentier cyclopédestre.", établis par l'auteur de projet, Notté Bureau d'Architecture et d'Etudes, avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.022.477,26 € hors TVA ou 1.237.197,48 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- DE CHOISIR l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3.- DE SOLLICITER une subside pour ce marché auprès des autorités subsidiaires visées.

Article 4.- DE TRANSMETTRE la présente délibération à la tutelle régionale. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5.- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010 lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'autorité de tutelle.

5.- Travaux - Plan PICVerts 2007/2008 - Aménagement d'un sentier cyclo-pédo-équestre entre Nodebais et Hamme-Mille - Approbation de l'avenant n° 1.

Réf. BEVE/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 3 août 2009 attribuant le marché ayant pour objet "Travaux - Plan PICverts 2007/2008 - Aménagement d'un sentier cyclo-pédestre et équestre entre Nodebais et Hamme-Mille." à la firme JMV - Colas Sa, Grand' Route, 71 à 4361 Crisnée pour le montant d'offre contrôlé de 66.293,50 € hors TVA ou 80.215,14 €, 21% TVA comprise, où il est précisé que l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges réf. 2008/50 - BE - T;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en plus		4.337,10 €
Q en moins	-	16.150,00 €
Commandes supplémentaires	+	18.595,20 €
Total général	=	6.782,30 €
TVA	+	1.424,28 €
TOTAL	=	8.206,58 €

Considérant que pour des raisons techniques et particulièrement de tenue du revêtement, il était souhaitable de remplacer les postes 11 (enduit superficiel monocouche au bitume) et 12 (fondation en empierrement continu de type II sans additif, 0/10 sur 5cm, mise en œuvre finisseuse) par un nouveau poste relatif à l'empierrement stabilisé 3% d'une épaisseur de 5 cm;

Considérant que cette modification est justifiée;

Considérant en outre que 240,95 m³ de déblais supplémentaires ont dû être évacués;

Considérant que ces modifications ne pouvaient être prévues au moment de l'élaboration du projet technique;

Vu que le total de cet avenant dépasse de 10,23% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 88.421,72 € TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42134/73160;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER l'avenant n°1 du marché "Travaux - Plan PICverts 2007/2008 - Aménagement d'un sentier cyclo-pédestre et équestre entre Nodebais et Hamme-Mille." pour le montant total en plus de 6.782,30 € hors TVA ou 8.206,58 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'IMPUTER les coûts de cet avenant au budget 2009, à l'article 42134/73160 du budget extraordinaire.

Article 3.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6.- Travaux - Plan PICVerts 2007/2008 - Aménagement d'un sentier cyclo-pédo-équestre entre Nodebais et Hamme-Mille - Approbation du décompte final.

Réf. BEVE/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt approuvé définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006;

Vu la circulaire du 12 juin 2007 relative au Plan d'Itinéraires Communaux Verts PICVerts 2007-2008;

Vu le dossier de candidature élaboré à cet effet par nos services proposant d'établir une voie de cheminement doux entre les villages de Hamme-Mille et Nodebais pour le chemin dit de la Justice;

Considérant que ce chemin devait être réhabilité;

Vu le potentiel d'usagers faibles qui n'avaient pas la possibilité de se rendre par mode doux, par manque d'infrastructure, vers des lieux d'intérêts culturel, commercial ou de déplacement (gare des bus);

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2007 décidant de marquer son accord sur le dossier de candidature relatif au Plan d'Itinéraires Communaux Verts (PICVerts) concernant l'aménagement d'une liaison intervillage entre Hamme-Mille et Nodebais;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2007 décidant, notamment, d'adhérer à l'appel à projets du Plan d'Itinéraires Communaux Verts;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures auprès du Gouvernement wallon du 21 janvier 2008 nous informant que le projet introduit a été retenu et qu'une subvention de 129.000 € nous était octroyée;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2008 par laquelle celui-ci choisit le mode de passation du marché "Travaux - Plan PICverts 2007/2008 - Aménagement d'un sentier cyclo-pédestre et équestre entre Nodebais et Hamme-Mille.", soit l'adjudication publique et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 août 2009 attribuant le marché "Travaux - Plan PICverts 2007/2008 - Aménagement d'un sentier cyclo-pédestre et équestre entre Nodebais et Hamme-Mille." à la firme JMV - Colas Sa, Grand' Route, 71 à 4361 Crisnée pour le montant d'offre contrôlé de 66.293,50 € hors TVA ou 80.215,14 €, 21% TVA comprise, et dans laquelle il est précisé que l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges 2008/50 - BE - T;

Vu l'avenant n°1 de 6.782,30 € hors TVA ou 8.206,58 €, 21% TVA comprise, approuvé par le Conseil communal lors de cette même séance;

Vu le décompte final d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 82.848,55 € TVA comprise, montant détaillé comme suit :

Montant d'attribution du marché		66.293,50 €
Q en plus (avenants)	+	4.337,10 €
Q en moins (avenants)	-	16.150,00 €
Commandes supplémentaires	+	18.595,20 €
Décompte des QP (en moins)	-	2.527,08 €
Révisions de prix	+	-2.078,84 €
Sous-total	=	68.469,88 €
TVA	+	14.378,67 €
TOTAL	=	82.848,55 €

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 6,42%;

Considérant qu'un solde est dû sur ce décompte final de 25.515,16 € HTVA ou 30.873,34 € TVA comprise;

Vu le procès-verbal de réception provisoire du 16 décembre 2009;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42134/73160;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le décompte final pour le marché de travaux "Travaux - Plan PICverts 2007/2008 - Aménagement d'un sentier cyclo-pédestre et équestre entre Nodebais et Hamme-Mille." pour un montant de 68.469,88 € hors TVA ou 82.848,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'IMPUTER les coûts de ces travaux au budget 2009, à l'article 42134/73160 du budget extraordinaire.

Article 3.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7.- Acquisition d'empierrement - Année 2009 - Approbation de l'avenant.

Réf. BEVE/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 6 avril 2009 relative à l'attribution du marché "Acquisition d'empierrement pour le service des travaux (année 2009)." à PAGE Sprl, chaussée de Namur, 53 à 1320 Hamme-Mille pour le montant d'offre contrôlé de 16.690,50 € hors TVA ou 20.195,51 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2009/07 - BO - F;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Marché initial		16.690,50
Commande supplémentaire		3.643,40
Total HTVA	=	20.333,90
TVA	+	€ 4.270,12
TOTAL	=	€ 24.604,02

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 21,14% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 20.333,90 € hors TVA ou 24.604,02 €, TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2009, articles 421/14006, 421/14048, 764/12402, 764/12406 et 878/12402;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant 1 du marché "Acquisition d'empierrement pour le service des travaux (année 2009)." pour le montant total en plus de 3.643,40 € TVAC.

Article 2.- Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2009, articles 421/14006, 421/14048, 764/12402, 764/12406 et 878/12402.

Article 3.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Modification de la numérotation de la rue Draye à Nodebais.

Réf. LV/-1.755.35

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135, par. 2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil communal le 28 novembre 2005 notamment l'article 30;

Vu la circulaire du 07 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers, notamment l'extrait qui concerne la numérotation des immeubles, à savoir :

- un numéro distinct doit être apposé de manière visible à côté de chaque porte ou autre issue sur la voie publique de tout bâtiment habité ou susceptible de l'être ainsi que pour les bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel;
- pour les nouvelles constructions, un numéro devra être apposé au plus tard un mois après son achèvement;
- les bâtiments accessoires (garage, hangar, etc.) sont considérés comme des dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés;
- les séries de numéros ont pour point de départ soit une grande artère, soit l'hôtel de ville ou la maison communale;
- dans les rues ayant deux rangées de bâtiments, les numéros pairs sont affectés à l'une des deux rangées, les numéros impairs à l'autre, contrairement aux rues qui ne sont bordées que d'une rangée, idem pour les places publiques, pour les impasses et enclos;
- là où il existe des terrains non bâtis entre des bâtiments déjà construits, des numéros sont pour l'avenir réservés aux bâtiments;
- les communes voisines doivent s'entendre à l'effet d'assurer l'unité du système du numérotage lorsqu'il s'agit des rues limitrophes ou de rues qui, se développant sur le territoire de plus d'une commune, portent le même nom;
- le recours à des numéros répétés suivis de majuscules A, B, C, ... doit être évité autant que possible par une surveillance de l'évolution de la numérotation;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant que la numérotation pourrait poser d'énormes problèmes aux services postaux et d'urgence (Police, pompiers, ambulances, ...), compte tenu des constructions à venir;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de procéder à la modification de la numérotation de la rue Draye à Nodebais;

Vu la proposition de renumérotation ci-annexée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la proposition de modification de la numérotation de la rue Draye à Nodebais telle que proposée en annexe.

Article 2.- D'avertir tous les riverains des changements apportés.

Article 3.- De prendre en charge les frais administratifs communaux résultant de cette mesure.

Article 4.- De transmettre une copie de la présente délibération aux différents services publics concernés.

9.- C.P.A.S. - Budget 2010 - Approbation.

Réf. MH/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 04 décembre 2009 ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2010, arrêté le 17 décembre 2009, parvenu à l'Administration communale le 23 décembre 2009 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	627.862,06	3.000,00
Dépenses	627.862,06	3.000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601): 267.630,50 €;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le budget susvisé et d'en transmettre trois exemplaires à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

10.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2010 - Dotation communale - Approbation.

Réf. FJ/KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, modifié les 25 avril 2004 et 24 janvier 2006, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté

Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45 et 46;

Vu le budget pour l'exercice 2010 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 19 novembre 2009 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

- a. Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.281.908,38 €.
Les interventions des communes concernées s'élèvent à 2.505.784,05 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :
- | | | |
|----------------------|--------------|-----------|
| - Grez-Doiceau : | 983.171,34 € | (39,24%) |
| - Chaumont-Gistoux : | 784.983,64 € | (31,33%) |
| - Beauvechain : | 453.752,12 € | (18,11%) |
| - Incourt : | 283.876,95 € | (11,33%); |

- b. Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 79.165,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 453.752,12 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit de 453.752,12 € est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2010, d'un montant de 453.752,12 €.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

11.- Tremblement de terre du 12 janvier 2010 - Haïti - Aide financière d'urgence - Décision - Engagement de la dépense - (Urgence - art. L1122-24 CDLD).

Réf. BEVE/KL/-1.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1311-5;

Considérant qu'un terrible tremblement de terre a secoué l'île d'Haïti ce 12 janvier 2010;

Considérant que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables;

Considérant que l'Etat d'Haïti ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et entamer la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires;

Considérant que des organisations humanitaires déploient une aide d'urgence;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain;

Considérant qu'il importe que notre Commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple haïtien;

Considérant que diverses organisations ont décidé de s'inscrire dans un système unique de collecte de fonds;

Considérant qu'il est souhaitable symboliquement de contribuer à concurrence du nombre d'habitants de notre Commune, à savoir 6.716 habitants au 1^{er} janvier 2010, à raison de 0,50 € par habitant;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit à l'article 1642/332-02 du budget ordinaire 2010 lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la gravité et l'extrême urgence de la situation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De verser une somme de 3.358 € sur le compte n° 000-0000012-12 du Consortium belge pour les situations d'urgence - "Haïti Lavi 12-12".

Article 2.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
